

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 3
(DEMANDÉ PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)**

Engagement 3 :

(demandé par la Régie de l'énergie)

Justifier l'inclusion des engagements contractuels, ex. MTQ fait partie du Respect des exigences (HQT-1, Doc. 1 p.14).

RE-3 : Les investissements classifiés en Respect des exigences visent la conformité aux lois et règlements en vigueur, aux engagements contractuels que le Transporteur est tenu de respecter, aux normes de l'industrie et aux encadrements et normes internes dans les domaines d'activités suivants :

- **Activités reliées au rôle social du Transporteur ou présentant des bénéfices intangibles pour lui ;**
- **Investissements requis afin que le Transporteur puisse se conformer à des contraintes, des obligations ou des normes environnementales existantes ou nouvelles ;**
- **Activités découlant d'une loi, d'un règlement ou d'un engagement contractuel auquel le Transporteur est tenu de se conformer afin d'éviter de mettre en danger la sécurité publique ou la santé et la sécurité de ses employés.**

La catégorie Respect des exigences inclut les travaux d'investissements à effectuer sur les installations du Transporteur à la demande de tiers. Généralement, il s'agit de travaux minimalement requis pour les déplacements ou les modifications à réaliser sur les installations du Transporteur lors de réaménagements ou constructions de voies publiques [Ministère des Transports du Québec (MTQ), municipalité régionale de comté

(MRC) ou municipalité] ou pour répondre à des demandes d'intérêts privés.

Tous ces travaux font cependant l'objet d'une contribution financière exigée des tiers, considérée distinctement du coût du projet pour fin d'approbation hiérarchique des investissements requis et pour l'application du seuil à considérer aux fins des autorisations réglementaires. Cette contribution financière est retranchée du budget d'investissements.

Les demandes de tiers pour les déplacements et modifications de lignes exigés pour permettre la réalisation de leurs travaux, tel que le MTQ, font l'objet d'engagements contractuels et partant sont inclus dans la catégorie Respect des exigences.